

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Agen, le 29 novembre 2011

UNITÉ TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

STEICO Casteljaloux S.A.S.

Route de Cocumont

47700 CATELJALOUX

N/Réf. : DR/UT47/SPR/447/11
Références à rappeler : N° GIDIC : 052-5559
FS n° 5559-520042-2B-1

Affaire suivie par : Daniel RIVIERE
daniel.riviere@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 53 69 19 86 – Fax : 05 53 69 19 88

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET
TECHNOLOGIQUES**

**PROPOSITION D'ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE
(article R. 512-31 du Code de l'Environnement)**

1. PRÉAMBULE

La S.A.S. STEICO Casteljaloux dont le siège social est route de Cocumont, B.P. 25, 47700 CASTELJALOUX exploite à la même adresse une usine de fabrication de panneaux en fibres de bois dont l'extension a été récemment autorisée par arrêté préfectoral du 24 novembre 2010.

Une modification est envisagée sur les installations d'emploi de substances radioactives et a donné lieu à la déclaration du 5 septembre 2011 complétée le 2 novembre 2011.

Elle nécessite une actualisation des prescriptions de cet arrêté; tel est l'objet du présent rapport.

2. PRÉSENTATION DES INSTALLATIONS

2.1. L'exploitant

Leader européen dans la fabrication de panneaux isolants en fibres de bois pour la construction, le groupe STEICO AG dont le siège social est près de Munich, compte 940 salariés et dispose de 3 sites de production à Czarnków et Czarna Woda en Pologne ainsi qu'à Casteljaloux en France.

Tél : 05 53 69 19 75 – Fax : 05 53 69 19 88
Cité administrative Lacuée
47031 AGEN cedex

L'usine de fabrication de panneaux en fibres de bois de Casteljaloux a été construite en 1946 et exploitée par la société ISOROY jusqu'en mars 2008, date à laquelle elle a été reprise par le groupe STEICO AG. avec 67 personnes.

2.2. Situation, contexte environnemental

L'entreprise est située sur le territoire de la commune de Casteljaloux à 800 mètres du centre ville, au nord, à proximité du chemin de Matalin. Le site est bordé :

- au nord, par des prairies dont la vocation est à devenir une zone d'activités industrielles,
- à l'ouest par le chemin de Matalin et trois bâtiments industriels,
- au sud-ouest, par la route de Belloc,
- au sud-est par le ruisseau « Avance »,
- à l'est par la vallée de l'Avance.

Les premières habitations sont situées à proximité des installations, à 90 m au sud-ouest, 100 m au sud et 210 m à l'ouest. Les entreprises les plus proches sont de l'autre côté du chemin de Matalin et de la voie ferrée, dans la Z.I. de Belloc, à environ 100 m des installations.

2.3. Les installations

D'une surface de 34 ha dont 12 ha occupés par l'exploitation (15 400 m² bâtis sur 7 bâtiments), l'usine dispose de 2 lignes de fabrication de panneaux isolants pour une capacité globale de 300 000m³ de bois (pin maritime) par an.

Ces lignes de production comprennent essentiellement des équipements de broyage de bois, séchage, collage. Les installations connexes comprennent la chaufferie dont une chaudière biomasse, les compresseurs, une tour aéroréfrigérante, des ateliers de maintenance et différents stockages.

Les lignes de production utilisent par ailleurs des substances radioactives pour la mesure du niveau de bois dans les préchauffeurs (2 sources scellées de césium de 370 Mbq chacune).

2.4. Situation administrative

L'exploitation des installations de STEICO est autorisée par arrêté préfectoral du 24 novembre 2010.

3. PRESENTATION DES MODIFICATIONS

L'exploitant projette l'utilisation d'une 3ème source radioactive dans la ligne de production pour mesurer en continu le grammage des produits, opération qui aujourd'hui se fait avec arrêt de la fabrication selon une méthode destructive. La prise d'échantillon se faisant directement sur le panneau avant l'entrée du séchoir, le panneau ne peut être envoyé tel quel dans le séchoir (produit inutilisable). L'échantillon correspond à un morceau de panneau d'environ 20*20 cm, pris de chaque côté de la machine.

L'appareillage correspondant est une source scellée d'Américium ²⁴¹Am d'activité 1110 Mbq.

4. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

La modification projetée n'entraîne pas de changement du régime de classement des installations utilisant des substances radioactives qui relevaient déjà du régime de l'autorisation.

L'inspection note que les autres démarches spécifiques relatives à la détention et à l'utilisation de substances radioactives ont été engagées parallèlement par l'exploitant.

Elle note en outre que les solutions alternatives qui permettraient d'éviter l'utilisation de substances radioactives ont été présentées par l'exploitant de même que les raisons de son choix de recourir à cette utilisation (essai non destructif, gain de productivité, économies d'énergie et baisse du taux de déclassé).

Après analyse de cette déclaration, l'inspection considère que cette 3ème source peut être autorisée et qu'il convient en conséquence de modifier les prescriptions des articles 1.2.1 et 8.2.1 de l'arrêté d'autorisation du 24/11/2010 concernant le tableau de classement et le recensement des sources autorisées sur le site pour inclure cette 3ème source.

Tableau de classement

Rubrique	Alinéa	A, D, C, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unité du volume autorisé
1715	1	A	Préparation, fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entreposage ou stockage de substances radioactives sous forme de sources radioactives, scellées ou non scellées, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 1735, des installations nucléaires de base mentionnées à l'article 28 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et des installations nucléaires de base secrètes telles que définies par l'article 6 du décret n°2001-592 du 5 juillet 2001.	2 sources scellées de Césium 137 pour $7,4.10^8$ Bq et 1 source scellée d'Américium 241 pour $11,1. 10^8$ Bq soit au total $18,5.10^8$ Bq	valeur de Q	10^4	-	$18,5.10^4$	-

5. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT ET PRISE EN COMPTE DE SES REMARQUES

Le projet de prescriptions a été communiqué à l'exploitant par courrier du 25/11/2011. Les observations, que ce dernier a formulées dans sa réponse du 28/11/2011.

6. CONCLUSION

En conclusion, l'inspection des installations classées propose de prendre en compte les modifications intervenues dans les installations exploitées par la société STEICO par arrêté préfectoral complémentaire dont un projet est annexé au présent rapport.

En application des dispositions de l'article R. 512-31 du code de l'environnement, le présent rapport et le projet de prescriptions complémentaires joint doivent être présentés au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques saisi par le Préfet.

En application du Code de l'Environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de l'inspection des Installations Classées (<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/>).

L'inspecteur des installations classées



Daniel RIVIERE

P. J.: - projet de prescriptions complémentaires